Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221108-566

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Nettoyage de l'avenue**	
Date	Vendredi 18 novembre 2022	
Lieu	**Avenue de la Résistance**	
Demandeur	**Service Propreté Urbaine**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 novembre, présenté par le service de Propreté Urbaine, Place Verdun – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du nettoyage de l'avenue de la Résistance ;

Arrête,

Article 1 : **Du jeudi 17 novembre 20 h 00 au vendredi 18 novembre 2022,** pendant le nettoyage de l'avenue précitée :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de stationnement, dans la partie comprise entre l'avenue Thiers (RD 1089) et le point propre, du **jeudi 17 novembre à 20 h 00 au vendredi 18 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'intervention du service requis.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 8 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 09 NOV. 2022
Notification le :